



COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 27 NOVEMBRE 2018 A 18 H 30

A SAINT MAURICE-LES-BROUSSES

Nombre de délégués

Titulaires en exercice : 29

Titulaires présents : 21

Suppléants votants : 01

Procurations : 07

Votants : 29

Date de convocation du Conseil Communautaire : 20 novembre 2018

PRESENTS : M.DEXET Emmanuel (Procuration de M.BONNAT Christian), Mme JACQUEMENT Eliane (Procuration de M.RICHIGNAC Guillaume), MM. BREZAUDY Alain, BROUSSE Hervé, Mme DESSEX Martine, MM. DESROCHE Christian (Procuration de M.PASSERIEUX Alain), DEVARISSIAS Philippe, CHAMINADE Gérard, DELAUTRETTE Stéphane (Procuration de M.CAILLOT Alain), GAYOT Loïc, MASSY Jean-Marie, FAUCHER Daniel (Procuration de Mme BEAUPUY Claude), GERVILLE-REACHE Fabrice (Procuration de Mme BEQUET Estelle), Mme LACORRE Valérie, MM.GARNICHE Roland (Procuration de M.DUBEAU Philippe), BARRY Jacques, Mme LAGOUTTE Isabelle, DARGENTOLLE Georges, COSTA Guy, DELOMENIE Bernard, BATISSOU Gérald et Mme VALLADE Sylvie.

Délégués s'étant présentés ou retirés avant la fin de la séance ou en cours de séance : sans objet

EXCUSES : MM. RICHIGNAC Guillaume, BONNAT Christian, CAILLOT Alain, PASSERIEUX Alain, Mmes BEAUPUY Claude, BEQUET Estelle, MM. DUBEAU Philippe et MARCELLAUD Didier.

SECRETAIRE : Mme LACORRE Valérie

A la demande du Président, une minute de silence est observée en hommage à M.CHAUVIER Jean-Claude, décédé récemment.

Le Président présente ensuite M. David GUIMOND, nouveau responsable technique et lui cède la parole.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 26 septembre 2018

⇒ *Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte le compte-rendu du conseil du 26 septembre 2018, de la manière suivante :*

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 01

Mme VALLADE Sylvie précise qu'elle était absente lors de cette réunion.

Point 1 - ADMINISTRATION GENERALE

► Budget Principal – Exercice 2018 : Décision Modificative n° 04

Le Président explique à l'assemblée que les crédits prévus à certains articles de certains chapitres du Budget Principal de l'exercice 2018 sont insuffisants.

Afin de régulariser cette situation, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

Chap.	Article	Libellé	DM proposée
011	60611	Eau (et Assainissement)	0,00
011	60612	Energie - Electricité	4 000,00
011	60621	Combustibles	0,00
011	60622	Carburants	4 500,00
011	60623	Alimentation	-300,00
011	60628	Autres fournitures non stockées	0,00
011	60631	Fournitures d'entretien	200,00
011	60632	Fournitures de petit équipement	-500,00
011	60633	Fournitures de voirie	100,00
011	60636	Fournitures de vêtements	0,00
011	6064	Fournitures administratives	0,00
011	6065	Livres, disques, cassettes	450,00
011	6067	Fournitures scolaires	-725,00
011	6068	Autres matières et fournitures	200,00
011	611	Contrats de prestations de services avec entretien	-5 000,00
011	6132	Locations immobilières	0,00
011	6135	Locations mobilières	0,00
011	61521	Entretien de terrains	-700,00
011	615221	Entretien bâtiments publics	-1 000,00
011	615228	Entretien autres bâtiments	0,00
011	615231	Entretien voiries	0,00
011	615232	Entretien réseaux	800,00
011	61551	Entretien matériel roulant	-6 028,00
011	61558	Entretiens et réparations sur autres biens mobiliers	0,00
011	6156	Maintenance	-5 400,00
011	6161	Primes d'assurances multirisques	6 000,00
011	6168	Primes d'assurances autres	7 500,00
011	617	Etudes et recherches	0,00
011	6182	Documentation générale et technique	392,00
011	6184	Versement à des organismes de formations	5 700,00
011	6188	Autres frais divers	0,00
011	6225	Indemnité de gestion du comptable	800,00
011	6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00
011	6228	Rémunération d'intermédiaires et d'honoraires	-12 000,00
011	6231	Annonces et insertions	0,00
011	6232	Fêtes et cérémonies	0,00
011	6233	Foires et expositions	0,00
011	6236	Catalogues et imprimés	0,00
011	6237	Publications	0,00
011	6238	Frais divers de publicité, publications et relations publiques	-1 000,00
011	6247	Transport collectif du personnel	-1 500,00
011	6248	Frais de transport divers	0,00
011	6251	Voyages et déplacements	0,00

011	6257	Réceptions	0,00
011	6261	Frais d'affranchissement	6 500,00
011	6262	Frais de télécommunications	0,00
011	627	Services bancaires et assimilés	200,00
011	6281	Concours divers (cotisations)	-5 000,00
011	6284	Redevances pour services rendus	311,00
011	62875	Autres services extérieurs	1 500,00
011	62878	Remboursement de frais autres organismes publics	0,00
011	6288	Divers services extérieurs	0,00
011	63512	Taxes foncières	0,00
011	63513	Autres impôts locaux	0,00
011	6358	Autres droits	0,00
011		Sous Total	0,00
012	6218	Autre personnel extérieur au service	0,00
012	6336	Cotisations au Centre national et aux Centres de gestion de la F.P.T.	0,00
012	6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	3 904,00
012	64111	Rémunération principale Personnel titulaire	-4 488,00
012	64131	Rémunération Personnel non titulaire	0,00
012	64162	Emplois d'avenir	584,00
012	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00
012	6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00
012	6454	Cotisations aux ASSEDIC	0,00
012	6455	Cotisation pour assurance du personnel	0,00
012	6456	Versement au F.N.C. du supplément familial	0,00
012	6474	Versements aux autres œuvres sociales	0,00
012	6475	Médecine du Travail - Pharmacie	0,00
012	6488	Autres charges de personnel	0,00
012		Sous-Total	0,00
65	651	Redevances pour concessions, licences, brevets, droits et valeurs similaires	0,00
65	6531	Indemnités des élus	0,00
65	6533	Cotisations de retraite	0,00
65	6534	Cotisation de sécurité sociale - part patronale	0,00
65	6535	Formation des élus	0,00
65	6541	Créances admises en non-valeur	0,00
65	6542	Créances éteintes	0,00
65	65548	Autres contributions	0,00
65	657362	Subventions de fonctionnement versées aux CCAS	0,00
65	657364	Subventions de fonctionnement versées aux établissements à caractère industriel et commercial	0,00
65	6574	Subv.de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé	0,00
65	65888	Autres charges diverses de gestion courante	0,00
65		Sous-Total	0,00
014	739117 1	Dégrèvement taxe foncière propriétés bâties jeunes agriculteurs	0,00
014	739211	Attributions de compensation	0,00

014	739221	Prélèvements reversements fiscalité FNGIR	0,00
014		Sous-Total	0,00
66	66111	Charges financières	0,00
66	661131	Remboursement d'intérêts d'emprunts	0,00
66		Sous-Total	0,00
67	673	Titres annulés (sur exercice antérieur)	0,00
67	67441	Charges exceptionnelles	0,00
67		Sous-Total	0,00
022	022	Dépenses imprévues	0,00
022		Sous-Total	0,00
023	023	Virement section d'investissement	0,00
023		Sous-Total	0,00
042	6811	Dotations aux amortissements	0,00
042		Sous-Total	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

⇒ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

► Versement d'une avance de trésorerie remboursable au CIAS Pays de Nexon - Monts de Châlus

Le Président explique que dans la mesure où les versements des acomptes de prestations par les partenaires financiers (CAF, MSA,...) sont versés tardivement et afin d'éviter toute difficulté de trésorerie pour le CIAS, il est nécessaire d'accorder une avance de trésorerie d'un montant maximum de 100 000 € pour 2019.

Il précise que le remboursement de l'avance interviendra dès que la trésorerie du CIAS le permettra. Les conditions de cette avance de trésorerie seront consignées dans une convention signée entre les deux parties.

⇒ Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** le versement au CIAS Pays de Nexon – Monts de Châlus d'une avance de trésorerie remboursable, d'un montant de 100 000 €,
- **autorise** le Président à signer la convention financière correspondante entre la Communauté de Communes Pays de Nexon-Monts de Châlus et le CIAS Pays de Nexon – Monts de Châlus,
- **autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires et à effectuer les opérations qui en découlent.

► Versement d'une avance de trésorerie remboursable à l'Office de Tourisme Intercommunal Pays de Nexon-Monts de Châlus

Le Président explique que pour que l'Office de Tourisme Intercommunal Pays de Nexon – Monts de Châlus puisse régler un certain nombre de charges (salaires, charges sociales et de fonctionnement), dans l'attente du vote des budgets et de la perception des recettes, il est nécessaire d'accorder une avance de trésorerie d'un montant maximum de 95 000 € pour 2019. Son remboursement interviendra dès que la trésorerie de l'Office de Tourisme Intercommunal sera suffisante. Les conditions de cette avance de trésorerie seront consignées dans une convention signée entre les deux parties.

Il est précisé que le solde de trésorerie de l'association ne sera transféré à l'EPIC qu'une fois que l'association sera dissoute. Une dernière facture Orange est en cours c'est la raison pour laquelle la dissolution n'a pas encore été effectuée mais cela devrait intervenir très prochainement.

⇒ Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** le versement à l'Office de Tourisme Intercommunal Pays de Nexon – Monts de Châlus d'une avance de trésorerie remboursable, d'un montant de 95 000 €,
- **autorise** le Président à signer la convention financière correspondante entre la Communauté de Communes Pays de Nexon-Monts de Châlus et l'Office de Tourisme Intercommunal Pays de Nexon – Monts de Châlus,
- **autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires et à effectuer les opérations qui en découlent.

► Validation et signature du contrat de dynamisation et de cohésion du territoire de la Châtaigneraie Limousine

Le Président indique que pour la période 2017-2021, la Région Nouvelle-Aquitaine a adopté une politique contractuelle territoriale, fondée sur un double objectif :

- soutenir et développer les atouts de tous les territoires par une démarche de co-construction de projets et d'actions prioritaires : chaque territoire doit être en capacité de porter des projets structurants et innovants dans les domaines de l'économie, de l'emploi, de la formation, de la transition écologique et énergétique, des services et des équipements ;
- exprimer la solidarité régionale au bénéfice des territoires les plus vulnérables.

Il ajoute que la mise en œuvre de cette politique repose sur les territoires de projets.

Il explique ainsi qu'en lien avec ses EPCI membres, la Châtaigneraie Limousine a élaboré, sur son périmètre, un contrat de dynamisation et de cohésion territoriale avec la Région. Il précise que chaque EPCI a été invité à recenser, sur son territoire intercommunal, les projets susceptibles d'être inscrits à ce contrat. Il indique que plusieurs Comités techniques et de pilotage se sont tenus afin de travailler à cette contractualisation.

Il cède ensuite la parole à Stéphanie CANNETON, Directrice, pour présenter le contenu du projet de contrat.

Suite à la présentation, il est demandé pourquoi les projets d'aménagement de centres bourgs ne figurent pas dans la liste.

Le Président explique que les projets proposés se sont appuyés sur la liste des projets présentés pour le CDDI et le Contrat de Ruralité mais que seuls les projets en lien avec les priorités d'intervention de la Région ont été retenus par cette dernière et que les aménagements de bourgs en sont exclus.

Il est demandé quelle est la durée du contrat. Il est précisé que le contrat est fixé pour la période 2018-2021.

M.FAUCHER, Président de la Fédération Châtaigneraie Limousine, indique que la commission permanente pour la validation des contrats aura lieu en décembre et que des adaptations seront possibles lorsque les projets seront prêts. Il regrette la perte du volet territorial et expérimental et indique qu'un volet ingénierie accompagné par la Région sera dédié au contrat ce qui va permettre de stabiliser la participation des Communautés de Communes à la Fédération Châtaigneraie Limousine.

Il est demandé à quelle hauteur la Région interviendra. Le Président indique que les modalités et les taux ne sont pas connus à ce jour.

Il est également demandé que soit rajouté « tuiles » page 8 Article 3 du Contrat. Le Président indique le contrat est déposé par la Fédération Châtaigneraie Limousine à qui cette demande sera transmise.

Monsieur FAUCHER Daniel n'a pas pris part au vote, en tant que Président de la Châtaigneraie Limousine.

⇒ *Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **valide** le contrat de dynamisation et de cohésion du territoire de la Châtaigneraie Limousine avec la Région Nouvelle-Aquitaine,
- **autorise** le Président à signer le contrat.

Point 2 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT

GESTION DES DECHETS

► Avis sur le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Nouvelle-Aquitaine et son rapport environnemental

Le Président explique que la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a confié la planification de la prévention et de la gestion des déchets aux Régions qui sont désormais compétentes pour établir des Plans Régionaux et de Gestion des déchets (PRPGD).

Après 18 mois de travaux, le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la Nouvelle-Aquitaine et son rapport environnemental ont reçu un avis favorable de la Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan le 11 juillet 2018.

Le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la Nouvelle-Aquitaine et son rapport environnemental ont été notifiés le 23 juillet 2018.

En application de l'article R.541-22 du Code de l'environnement, Le SYDED et ses adhérents sont invités à délibérer sur le projet de plan.

Le Président indique que ce plan affiche des objectifs auxquels adhère pleinement la collectivité en matière de prévention des déchets, de valorisation matière et organique et de plan d'actions relatif à l'économie circulaire et de nécessité de disposer d'exutoires de proximité. Cependant, en se basant sur les dates de fin d'arrêtés préfectoraux actuels des gestionnaires d'Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) dont celui d'Alvéol (propriété du SYDED, ayant une autorisation d'exploitation jusqu'en 2029), il n'y aurait plus de capacité de stockage des déchets non dangereux sur la Haute-Vienne et plus globalement sur tout l'ex-Limousin. La projection des ISDND en 2031 tendrait ainsi à l'éloignement géographique de la Haute-Vienne des exutoires de proximité ce qui est contradictoire avec les objectifs affichés.

Le Président propose donc au Conseil Communautaire de se prononcer sur le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Nouvelle-Aquitaine et son rapport environnemental mais d'y assortir une réserve portant sur le souhait de disposer d'une Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) publique sur le département de la Haute-Vienne postérieurement à 2029.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **émet** un avis favorable sur le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Nouvelle-Aquitaine et son rapport environnemental, assorti d'une réserve portant sur le souhait de disposer d'une ISDND publique sur le département de la Haute -Vienne postérieurement à 2029.

► Conventions avec la Communauté de Communes Val de Vienne et le SICTOM Sud Haute-Vienne pour l'accès aux déchèteries

Le Président explique la situation actuelle du réseau de déchèteries sur le département de la Haute-Vienne : les équipements relèvent des Communautés de Communes et du S.I.C.T.O.M. Sud Haute Vienne pour le haut de quai, et du SYDED pour le bas de quai (transport, traitement). Ce réseau provient principalement de la compilation de l'existant, sans forcément de cohérence géographique avec les limites administratives des collectivités.

Il rappelle que la Communauté de Communes se retirera du SICTOM Sud Haute-Vienne au 31 décembre 2018 et reprendra la gestion de la déchèterie de Nexon, sur laquelle viennent des habitants de communes extérieures au territoire.

Aussi, afin d'améliorer le service rendu à la population, des complémentarités d'accès peuvent être envisagées par le biais de conventions entre les Communautés de Communes et/ou syndicats gestionnaires, afin de définir des modalités d'accès aux déchèteries pour les habitants proches des limites administratives de leur territoire.

Ainsi, le Président propose d'établir des conventions, sur la base du modèle présenté en annexe, avec :

- le SICTOM Sud Haute - Vienne pour permettre l'accès aux déchèteries de la Communautés de Communes pour les habitants du S.I.C.T.O.M. Sud Haute -Vienne et inversement ;
- la Communauté de Communes Val de Vienne pour permettre l'accès aux déchèteries de la Communauté de Communes pour les habitants de Val de Vienne et inversement.

Le Président indique également que les travaux de mise aux normes de la déchèterie de Nexon sont en cours d'achèvement et qu'une harmonisation des horaires d'ouverture et des modalités de remplacements des agents avec les déchèteries voisines sera à étudier.

Le Président ajoute que l'étude de transfert des hauts de quais menée par le SYDED est en cours. Il souligne que quelle qu'en soit l'issue, la mise en œuvre des conventions permettra d'atteindre, de la même façon, les objectifs liés au transfert des hauts de quais sur cette partie du territoire.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :*

- *d'autoriser le Président à signer des conventions avec la Communauté de Communes Val de Vienne et le SICTOM Sud Haute-Vienne, pour l'accès aux déchèteries, sur la base du modèle établi en annexe de la délibération.*

► Budget annexe Ordures Ménagères Exercice 2018 – Redevances Exercices 2016, 2017 et 2018 : effacement de dettes

Le Président informe l'assemblée que certaines poursuites contentieuses exercées contre les redevables de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) des exercices 2016, 2017 et 2018, n'ont pas permis le recouvrement des créances concernées.

En effet, suite à une décision de la commission de surendettement des particuliers de la Banque de France de Limoges une ordonnance a été rendue, entraînant l'effacement des dettes correspondantes.

Le montant total des effacements de dettes s'élève à la somme de 407,57 €.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- *d'accepter le montant des dettes éteintes mentionné dans l'état précité,*

- *d'autoriser le Président à signer ce dernier et à effectuer les opérations comptables qui en découlent.*

GEMAPI

► Adhésion au Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne pour la Commune de Saint-Maurice les Brousses et pour les Communes de Bussière-Galant, Saint-Hilaire les Places et Pageas pour les parties concernées

Le Président rappelle que dans le cadre de la compétence GEMAPI dévolue aux Communautés de Communes et suivant le principe du mécanisme de représentation-substitution, la Communauté de Communes s'est substituée en 2018 à 9 communes pour l'adhésion au SABV et a désigné ses représentants.

Il indique que lors d'une Conférence des Maires consacrée à la compétence GEMAPI en juin 2018, le principe de rechercher une couverture intégrale du territoire a été retenu. Il s'agit en effet d'une part, d'assurer un service équitable à l'ensemble des Communes et d'autre part, de rechercher une cohérence d'actions à l'échelle de chaque bassin versant.

Dans cette perspective, il convient d'envisager l'adhésion de la Communauté de Communes au SABV pour la Commune de Saint-Maurice les Brousses, intégralement comprise dans le bassin versant de la Vienne, mais également pour les Communes de Bussière-Galant, Saint-Hilaire les Places et Pageas pour une petite partie de leur territoire.

Il sera néanmoins nécessaire que la cotisation appliquée par le SABV (basée sur la population) soit proratisée en fonction de la surface de chaque commune réellement comprise dans le bassin versant de la Vienne.

Il est souligné que Saint Hilaire les Places dépend de l'Agence de l'eau Adour Garonne et que l'adhésion au SABV n'est pas souhaitée. Le Président indique que la Commune de Saint Hilaire Les Places dépend effectivement de l'agence de l'eau Adour Garonne pour les financements liés à l'eau et à l'assainissement car la grande majorité de la Commune se situe sur ce bassin. Pour autant une petite partie de la Commune est sur le bassin de Vienne pour lequel le SABV est la structure qui a vocation à intervenir dans l'objectif mentionné ci-dessus, de couverture de l'intégralité du territoire pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.

Il est indiqué qu'il est nécessaire de désigner des représentants au SABV à raison, comme le prévoit les statuts actuels du SABV, d'un titulaire et d'un suppléant pour chacune des communes, même partiellement concernées. Il est proposé que ces désignations soient reportées au prochain conseil communautaire pour permettre aux Communes concernées de faire des propositions.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- *d'adhérer au Syndicat d'aménagement de la Vienne (SABV) pour la Commune de Saint-Maurice les Brousses, et pour les Communes de Bussière-Galant, Saint-Hilaire les Places et Pageas (concernées pour une petite partie de leur territoire) ;*
- *de reporter la désignation des représentants comme délégués titulaires et délégués suppléants au sein du SABV lors de la séance du prochain Conseil Communautaire ;*
- *d'autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires à cette adhésion.*

DEVELOPPEMENT DURABLE

► Opération « Rénovation pour tous » - Demande de subvention ANAH

Le Président cède la parole au Vice-Président en charge du développement durable, M. DELOMENIE Bernard.

M. DELOMENIE rappelle que la Communauté de Communes Pays de Nexon – Monts de Châlus a été retenue dans le cadre de l'appel à candidature lancé par l'Agence Régionale pour les Travaux d'Économies d'Énergie (ARTÉE). Ainsi, en lien avec le programme TEPOS dans lequel un axe de lutte contre la précarité énergétique est proposé, et en partenariat avec le PNR Périgord Limousin et La Poste, l'opération intitulée « Objectif Rénovation « l'accès à la rénovation pour tous ! » sera lancée début 2019 sur le territoire.

Elle vise à détecter les ménages en situation de précarité énergétique et à proposer, avec l'appui des facteurs, la réalisation d'un audit énergétique gratuit. Cette opération permettra de sensibiliser et d'encourager les foyers à la rénovation de leur habitat, notamment grâce aux solutions de financement possibles.

Le budget prévisionnel global de l'opération s'élève à 29 500 € (prestation de la Poste, diagnostics, frais de communication et d'envoi). Des financements sont apportés par ARTEE (5 000 €) et le PNR (5 000 €) et une subvention de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat peut être sollicitée, à hauteur de 50% de la dépense HT.

Il est précisé qu'une communication spécifique sur cette opération sera effectuée par le biais notamment des bulletins municipaux.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- ***sollicite** une subvention de l'ANAH pour la réalisation de l'opération « Objectif Rénovation : l'accès à la rénovation pour tous ! » ;*
- ***autorise** le Président à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.*

► Appel à projet « Vélos et Territoires » - Candidature en partenariat avec la Fédération Chataigneraie Limousine

Le Président cède la parole au Vice-Président en charge du développement durable, M. DELOMENIE Bernard.

M. DELOMENIE informe l'assemblée qu'au vu des enjeux de mobilité, la Châtaigneraie Limousine souhaite coordonner une réponse à l'appel à projets « Vélos et territoires » lancé par l'ADEME en septembre 2018. Elle prévoit la réalisation d'un schéma directeur vélo sur son périmètre afin que ses acteurs disposent d'un cadre commun pour le développement de politiques cyclables.

Parallèlement, dans le cadre de son programme TEPOS, la Communauté de Communes Pays de Nexon-Monts de Châlus a prévu de réaliser un schéma directeur vélo afin de poursuivre les objectifs suivants :

- répondre aux différents motifs de déplacements, qu'ils soient utilitaires ou récréatifs ;
- créer des liaisons entre les principaux pôles structurants sur le territoire ;
- établir des interconnexions avec les territoires voisins ;
- encourager le développement de l'usage du vélo.

Dans ce contexte et afin d'articuler et d'optimiser les deux démarches, il est proposé de s'associer à la candidature portée par la Châtaigneraie Limousine. Il s'agirait ainsi d'engager une phase d'étude décomposée en 3 étapes :

- 1/ Diagnostic : approfondissement du diagnostic réalisé à l'échelle de la Châtaigneraie Limousine ;
- 2/ Proposition d'itinéraires cyclables intéressants à développer sur le territoire (localisation des tracés, aménagements à effectuer, coûts prévisionnels, ...)
- 3/ Préconisations pour le développement d'un réseau de vélos électriques en location sur le territoire (envisagé dans le cadre de TEPOS) et pour une sensibilisation à l'usage du vélo.

Le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne sera également partenaire de la candidature à l'appel à projets, pour réaliser une étude opérationnelle sur les passerelles de franchissement de la Vienne, de la Briance et de la Glane.

Monsieur FAUCHER Daniel s'est retiré et n'a pas pris part au vote, en tant que Président de la Châtaigneraie Limousine.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- *de s'associer à la candidature portée par la Châtaigneraie Limousine pour l'appel à projets Vélos et Territoires, afin de disposer d'un schéma directeur vélo permettant de développer des itinéraires cyclables sur son territoire ;*
- *d'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour le lancement de ce projet.*

Point 3 – PATRIMOINE ET ESPACES VERTS

► Cession d'un terrain à la Commune de Meilhac

Le Président expose que peu avant la fusion, la Communauté de Communes Pays de Nexon avait réalisé une aire de jeux sur la Commune de Meilhac. La Commune souhaite compléter cet équipement par une plate-forme multi sport qui serait installée sur un terrain appartenant à la Communauté de Communes. Ce projet ne peut être porté par la Communauté de Communes qui ne dispose pas de la compétence.

Afin de faciliter la réalisation de cette opération, il est proposé de céder à la Commune le terrain (parcelle n° A 778) estimé à 13 000 € en date du 12 novembre 2018 par les services de France Domaine, au prix de 1 €.

M.MASSY précise que la parcelle est située en face de l'école et que ce projet est une demande de la population et du jeune public de la Commune.

Une remarque est effectuée concernant la différence entre l'estimation et le prix de vente fixé à 1 € ainsi que sur la pertinence à l'époque de la prise en charge par la Communauté de Communes de la réalisation de cette aire de jeux.

Une intervention est faite en demandant de se tourner davantage vers l'avenir plutôt que de regarder dans le rétroviseur.

Le Président précise que la parcelle concernée avait été classée en zone U équipement pour permettre la réalisation le projet d'équipement en faveur de la jeunesse (accueil de loisirs) qui suite à la fusion n'est plus d'actualité.

Il précise que compte tenu du zonage, la Communauté de Communes ne peut pas céder la parcelle pour autre chose que la réalisation d'un équipement d'intérêt collectif et que le projet proposé par la Commune correspond à cet usage.

Il ajoute que concernant l'ancienne Communauté de Communes des Monts de Châlus, lorsque la collectivité avait besoin d'un terrain pour réaliser un projet d'intérêt collectif le prix de vente était toujours fixé à 1 €.

Il est souligné que la Communauté de Communes doit apporter un appui aux petites communes et que la vente au prix de 1€ est une manière d'accompagner le Commune de Meilhac.

Il est demandé que soit précisé dans la délibération que les frais inhérents à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur MASSY Jean-Marie n'a pas pris part au vote, en tant que Maire de la commune de Meilhac.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à 26 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre :*

- **approuve** la vente de la parcelle n° A778, appartenant à la Communauté de Communes et située dans le bourg de Meilhac, à la Commune de Meilhac, aux conditions de réalisation de l'opération prévue (aménagement d'une plateforme multisport),
- **fixe** le prix de vente à 1 euro,
- **indique** que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur (Commune de Meilhac),
- **autorise** le Président à signer tous documents concernant cette cession, y compris l'acte notarié.

► **Nouvelles dispositions concernant le bus intercommunal**

Le Président rappelle que le bus a connu des problèmes mécaniques récurrents qui pouvaient être de nature à compromettre la sécurité des enfants transportés et qui ont conduits, depuis la rentrée, à son immobilisation et à recourir à un transporteur privé pour les déplacements vers les accueils de loisirs principaux utilisateurs.

Par ailleurs, le chauffeur du bus intercommunal a fait valoir son droit à la retraite en septembre sans que le remplacement puisse être assuré.

Le bus est devenu de fait également indisponible pour les autres déplacements pour lesquels il était utilisé par les Communes (déplacements des scolaires vers les médiathèques, activités scolaires, ...).

Conscient de l'intérêt du service qui était apporté et de la nécessité de l'organiser à l'échelle du nouveau territoire intercommunal, une réflexion a été engagée pour répondre au plus vite aux besoins et envisager des solutions alternatives techniquement et économiquement supportables pour la Communauté de Communes.

Deux hypothèses ont été étudiées :

-**Une première** portait sur le maintien du service tel qu'il existait avec une extension à l'échelle du nouveau territoire. Cette hypothèse a été écartée en raison notamment des conséquences importantes pour la collectivité et des délais de mise en œuvre (coût, responsabilité des transports, gestion des réservations et des emplois du temps des chauffeurs, ...) ;

-**Une deuxième** portait sur une solution compensatoire sous la forme d'une prise en charge des coûts de transport (recours à un transporteur).

Ainsi, sur la base d'un état des lieux :

- de l'utilisation et des coûts de fonctionnement de l'ancien bus intercommunal, qui a permis d'évaluer l'enveloppe consacrée par la Communauté de Communes au transport hors accueil de loisirs à 8 000 €,

- des besoins de transport en lien avec les compétences de la Communauté de Communes (principalement vers les médiathèques),

Une proposition de prise en charge avec les modalités suivantes est posée : une prise en charge par la Communauté de Communes des déplacements vers les médiathèques pour les écoles à raison de 2 transports par classe et par an et dans la limite d'un coût de 160 € par transport. Pour la classe de Bussière-Galant (seule classe de l'ancien territoire des Monts de Châlus à avoir recours à un transporteur pour les déplacements vers la médiathèque du fait de l'éloignement), la prise en charge des déplacements se fera dans la limite de 320 euros. Il a également été proposé que si les agents des médiathèques mènent des projets spécifiques avec des classes, il sera possible d'envisager une prise en charge supplémentaire des transports.

Il est souligné qu'un bus représente une belle vitrine pour le territoire et qu'une réflexion serait à mener pour maintenir et étendre le dispositif tel qu'il existait à d'autres usages.

Le Président indique que la solution de prise en charge proposée est la plus rapide à mettre en œuvre au regard des besoins urgents pour les écoles (déplacements vers les médiathèques).

Il souligne qu'une extension à l'ensemble du nouveau territoire représente un coût car cela nécessiterait plusieurs bus et chauffeurs et du temps pour la gestion et le suivi des plannings. Il rappelle que, par ailleurs, la Communauté de Communes ne dispose pas de la compétence transport. Cependant, il ajoute qu'il ne faudra pas s'interdire une réflexion plus large sur la mobilité sur le territoire et renvoie aux actions à étudier et à mettre en œuvre dans le cadre du programme TEPOS.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **approuve** le principe de compensation des frais engagés par les communes pour le déplacement des élèves aux médiathèques intercommunales dans la limite suivante (hors projets spécifiques) : 320 euros par classe par année scolaire.
- **autorise** le Président à signer tous documents concernant cette compensation (conventions de remboursements etc...).

Point 4 – DEVELOPPEMENT LOCAL

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

► **Définition de l'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »** - remplace la délibération du 30 mai 2018, visée le 11 juin 2018

Le Président rappelle que le Conseil communautaire a approuvé :

- un dispositif d'aide à l'immobilier dédié au PME/PMI en date du 15 juin 2017,
- un dispositif complémentaire d'aide à l'immobilier pour les entreprises artisanales et commerciales (fonds de soutien à l'économie locale) en date du 26 septembre 2018.

La Préfecture a précisé qu'il appartient au Conseil Communautaire de définir ce qui relève de l'intérêt communautaire afin de fixer la ligne de partage entre l'EPCI et les Communes en la matière. Il est donc recommandé d'inscrire les aides à l'immobilier d'entreprise (cadre d'intervention) dans l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » afin de préciser ce qui relève la compétence communautaire en la matière.

Le Président propose donc au Conseil Communautaire de se prononcer sur la modification de l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales afin d'y intégrer les aides à l'immobilier d'entreprise telles que définies par les règlements d'intervention approuvés par les conseils communautaires du 15 juin 2017 et du 26 septembre 2018.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **décide qu'au titre de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire », la Communauté de Communes sera compétente pour la conduite de l'action communautaire suivante :**

- *Le maintien des activités de première nécessité ou essentielles aux besoins de la population, suivant le règlement d'intervention arrêté par le Conseil Communautaire annexé à la présente délibération,*
- *Le soutien aux associations répondant aux critères suivants :*

○ *Etre une association dite loi 1901 portant un projet ou une activité contribuant au développement des circuits courts alimentaires ou à la valorisation des produits locaux (épicerie associative, ...) et avoir été déclarée en Préfecture ;*

○ *Avoir son siège social ou son activité principale sur le territoire de la Communauté de Communes Pays de Nexon-Monts de Châlus ;*

○ *Maintenir ou créer de l'emploi.*

- *Le soutien à l'immobilier d'entreprise suivant les règlements d'intervention approuvés par le Conseil Communautaire et annexés à la délibération.*

► **Budget annexe Activités Commerciales – Exercice 2018 : Décision Modificative n° 02**

Le Président explique à l'assemblée que les crédits prévus à certains chapitres du Budget annexe Activités Commerciales de l'exercice 2018 sont insuffisants.

Afin de régulariser cette situation, il est donc nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

VIREMENTS DE CREDITS				
INVESTISSEMENT				
Objet	DEPENSES			
	AUGMENTATION DES CREDITS		DIMINUTION DES CREDITS	
	Article	Montant	Article	Montant
Honoraires Notaire acquisition fonds de commerce et matériels Boucherie Bussière-Galant	2188-012	+ 30,00	2313-013	- 30,00
	TOTAL	+ 30,00	TOTAL	- 30,00

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- **d'approuver les décisions modificatives indiquées ci-dessus.**

► **Multiple rural de Rilhac-Lastours : rupture du bail précaire**

Le Président rappelle que par délibération en date du 03 juillet 2018, le Conseil Communautaire avait décidé de louer par bail dérogatoire, à la société « Lamami en cuisine », le local « Multiple rural » situé sur la commune de Rilhac-Lastours, à compter du 09 juillet 2018 pour une durée d'un an.

L'activité avait débuté le 28 juillet et était satisfaisante. Cependant, suite à des problèmes de santé, Monsieur et Madame Lamory ont fait part de leur décision d'arrêter leur activité au 31 octobre. Par conséquent, ils demandent une résiliation anticipée du bail au 30 novembre 2018.

Le commerce étant désormais fermé depuis le 28 octobre, il est proposé de procéder à la résiliation du bail à compter du 30 novembre 2018 pour permettre le déménagement du matériel. Il est proposé qu'en contrepartie d'un nettoyage complet des locaux, le mois de novembre ne soit pas dû.

Il est demandé quelles suites seront données. Le Président indique la nécessité de s'appuyer sur les autres pistes avancées dans le cadre de l'étude réalisée au moment de la reprise par Mr et Mme Lamory.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **approuve** la résiliation anticipée du bail pour le local « Multiple rural » situé sur la commune de Rilhac-Lastours au 30 novembre 2018,
- **décide que** le loyer du mois de novembre ne sera pas dû,
- **autorise** le Président à signer tous documents concernant cette résiliation.

DEVELOPPEMENT NUMERIQUE

Le Président indique que le dernier comité Syndical DORSAL a acté la ligne de partage entre l'intervention publique et privée.

Ainsi :

-Dorsal continuera à développer ce qui était prévu au Jalon 1 et complétera les plaques FTTH initiées dans le cadre du Jalon 1bis.

- Pour le reste, une candidature AMEL est déposée pour permettre aux opérateurs privés de couvrir le territoire. Les réponses sont attendues pour Janvier 2019.

Point 5 – SERVICES AU PUBLIC

RESEAU DE LECTURE

► **Réseau de lecture publique : demande de subvention Compagnonnage - Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle Aquitaine – site de Limoges dans le cadre du projet ELLES - remplace la délibération du 30 mai 2018, visée le 11 juin 2018**

Le Président rappelle que le réseau des médiathèques intercommunales porte une programmation axée sur la thématique de l'égalité femmes-hommes sur la saison 2018-2019.

Au sein de cette programmation, l'un des projets majeurs est celui porté avec l'association Ronéo et Zinette et l'auteure Eva Offrédo dans le cadre d'une action de compagnonnage pour lequel le Conseil Communautaire s'est prononcé par délibération en date du 30 mai 2018.

Ce projet, dénommé « ELLE », dont le budget prévisionnel 2018-2019 s'élève à 14 130 € a fait l'objet de demande de subventions au titre de l'Aide au « Compagnonnage - Action culturelle et auteur associé » auprès de plusieurs partenaires publics dont la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Nouvelle Aquitaine.

Une subvention complémentaire de la DRAC site de Limoges de 5000 € peut être sollicitée (une subvention DRAC site de Poitiers à hauteur de 1 866 € a d'ores et déjà été notifiée).

Le montant total prévisionnel des subventions s'élèverait ainsi à 10 866 € soit un financement à hauteur de 77%.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *décide d'émettre un avis favorable à la perception de cette subvention de 5 000 € accordée par la DRAC - site de Limoges,*
- *autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la perception de cette subvention.*

► Convention de partenariat pluriannuelle avec la Bibliothèque Départementale de Prêt de la Haute-Vienne

Le Président rappelle que le Conseil Départemental de la Haute-Vienne a mis en place une politique culturelle pour permettre un égal accès à la culture et aux savoirs notamment en matière de lecture publique.

C'est avec cet objectif qu'en 1991 un plan de développement de la lecture publique a été adopté. Il permet de proposer aux communes des prestations assurées par la Bibliothèque Départementale de Prêt (BDP) et des aides financières pour la construction et l'aménagement de bibliothèques publiques.

Pour sa part, la Communauté de Communes s'est attachée à mettre en œuvre sur son territoire un service de lecture publique avec l'appui du Conseil Départemental. C'est dans ce but que les parties se sont rapprochées pour la signature d'une convention ayant pour objet la définition des modalités de l'aide apportée par le Conseil Départemental de la Haute-Vienne à la Communauté de Communes.

Suite à la fusion opérée entre les deux anciennes Communautés de Communes des Monts de Châlus et du Pays de Nexon, il est nécessaire de renouveler cette convention.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré à l'unanimité :*

- *autorise le Président à signer tous les documents nécessaires au renouvellement de la convention de partenariat pluriannuelle avec la Bibliothèque Départementale de Prêt de la Haute-Vienne.*

Point 6- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

* Communication : Le Président indique que depuis le dernier Conseil Communautaire la Commission Communication s'est réunie deux fois et qu'il est ressorti des échanges la nécessité de retravailler sur la question du nom de la Communauté de Communes dans la mesure où le travail sur la stratégie de communication doit l'intégrer.

Une nouvelle réunion aura lieu en décembre pour essayer de dégager des propositions.

* CIAS : La Délégation de Service Public pour les Multi-accueils a été attribuée à la Mutualité Française Limousine. Les deux offres présentées étaient techniquement de très bonne qualité, la différence s'est faite sur le montant.

- Mission Locale : Il est évoqué la prise en charge par la Communauté de Communes de la cotisation à la Mission Locale. Le Président indique que toutes les communes de la Communauté de Communes ne

cotisent pas à la Mission Locale et que l'adhésion de la Communauté de Communes à la Mission Locale ne figure pas dans ses statuts. Il précise que si la Communauté de Communes devait prendre en charge la cotisation, une réflexion devra être menée sur les transferts de charges correspondants. M.FAUCHER explique que la cotisation permet un financement qui est complété par le Conseil Départemental, l'Etat et la Région. Il indique qu'une réflexion est en cours sur une évolution des statuts de la Mission Locale pour préciser les structures adhérentes et donc les membres qui cotiseront.

* Personnel intercommunal :

- Agents techniques : il est demandé si du personnel intercommunal sera mis à disposition des communes à l'avenir pour l'entretien et le fleurissement des espaces verts. Le Président répond qu'il souhaite une remontée précise des pratiques et des besoins pour ensuite évaluer ce qu'il est possible de faire en tenant compte des besoins nouveaux pour la Communauté de Communes et de l'extension au nouveau territoire intercommunal.

Il est souligné que la compétence forestière de Patrick FOURVEL, agent technique, est appréciée.

- SDIS : La disponibilité de M.BRACHET Frédéric, sapeur-pompier volontaire, est évoquée. Le Président indique que la répartition de son affectation entre la déchèterie et la collecte doit être étudiée (avec l'accord de l'agent), afin d'améliorer sa disponibilité pour les interventions.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21 h 34.

Le Président,
Stéphane DELAUTRETTE

